



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 26 mars 2024  
-----

**Président de séance :** Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

**Absents excusés :** Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 24-B8 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

En application du code général des collectivités territoriales et des textes réglementaires relatifs au statut de la fonction publique territoriale, je vous propose d'adopter les mesures suivantes :

**I. CRÉATIONS D'EMPLOIS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (SPP) ET DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES (PAT)**

Dans le cadre des adaptations de l'effectif du service départemental d'incendie et de secours nécessaires à son bon fonctionnement et du parcours professionnel des agents, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- 25 postes du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels permettant de remplacer les départs en retraite et de renforcer les sections opérationnelles (25 recrutements au 1<sup>er</sup> octobre 2024),
- 4 postes du cadre d'emplois des rédacteurs

**II. RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI D'AGENT CONTRACTUEL POUR LE GROUPEMENT FONCTIONNEL PATRIMOINE IMMOBILIER**

Lors de la réunion du 17 juin 2019 (rapport n° 19-B25) modifié par le rapport N° 20-54 du 17 décembre 2020, les membres du conseil d'administration avaient donné un avis favorable à la création d'un emploi appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux afin de renforcer le groupement fonctionnel Patrimoine Immobilier pour faire face aux besoins sans cesse

croissants et lui permettre d'assurer la continuité de ses missions, notamment dans le domaine de la construction bâtementaire.

Cet emploi a nécessité une ouverture d'offre d'emploi auprès du centre de gestion, en qualité d'ingénieur chargé d'opération de construction, sous la référence O006240101326334.

Ainsi, compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a fait acte de candidature et que seul l'agent contractuel actuellement en poste a candidaté, il vous est proposé de renouveler son contrat et ainsi recruter l'intéressé conformément à l'article 3-3 2<sup>ème</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Dans ce cadre, il convient de préciser :

### **1 - Le motif invoqué :**

Tenant compte de la nature des fonctions et des besoins du service

- de la nécessité d'assurer l'arbitrage et les choix techniques adaptés dans le cadre de la création, de la réhabilitation et de la gestion des bâtiments
- de la nécessité de représenter et assister le maître d'ouvrage, sur les plans technique, administratif et financier, lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration lourde du patrimoine bâti de la collectivité
- de la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'exécution des opérations de construction en cours
- de l'obligation de pallier les absences réglementaires de l'un ou l'autre des agents en activité et d'assurer la continuité de la mission du groupement fonctionnel Patrimoine Immobilier

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de conserver pour les besoins du service « opérations nouvelles et conduite d'opérations » un cadre de conduite d'opérations en qualité d'ingénieur de la construction des opérations bâtementaires.

### **2 - La nature des fonctions :**

L'agent recruté sur cet emploi, sera chargé d'assurer :

- l'élaboration des dossiers de consultations des entreprises et des pièces techniques des marchés
- la préparation et mise en œuvre des programmes de travaux et orientations stratégiques de la direction en matière de patrimoine bâti
- l'organisation et la coordination de l'exécution des travaux aux niveaux technique, administratif et financier en optimisant les délais et les coûts
- la direction des travaux de constructions neuves et de restructurations lourdes
- la coordination des services et des partenaires
- l'arbitrage et les choix de techniques adaptés dans le cadre de la création, de la réhabilitation et de la gestion des bâtiments
- le contrôle des projets et la représentation du maître d'ouvrage
- le respect de l'application des normes et la réglementation du bâtiment

### **3 - Le niveau de recrutement :**

Pour accéder à cet emploi, un diplôme professionnel en matière bâtementaire est requis ainsi qu'une expérience indispensable en matière d'économiste et de conduite d'opérations (maitrise d'ouvrage de bâtiments publics notamment dans les casernes de sapeurs-pompiers)

#### **4 - Le niveau de rémunération :**

- grade correspondant : ingénieur territorial
- indice : compte tenu de l'expérience de l'intéressé, l'indice de rémunération pourrait être fixé par référence au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur, c'est à dire l'IB 565 – IM 483

Son traitement sera automatiquement majoré lors des augmentations de traitement de la fonction publique. Cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et permet, à ce titre, d'attribuer le régime indemnitaire correspondant.

Toutes modifications d'indice concernant la rémunération du contractant feront l'objet d'un avenant au contrat initial après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

#### **5 – La durée du contrat :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le renouvellement de contrat sera conclu pour une durée de 3 ans.

Si ces propositions vous agréent, je vous demande de bien vouloir, sur les bases des précisions ci-dessus développées, renouveler l'emploi d'agent contractuel au profit du groupement fonctionnel Patrimoine Immobilier du SDIS 06 :

- **1 emploi d'agent contractuel de catégorie A, en charge de la conduite d'opérations de construction des bâtiments du SDIS 06.**

### **III. ATTRIBUTION DE 5 POINTS D'INDICE MAJORÉ AUX AGENTS CONTRACTUELS**

Dans le cadre des mesures de revalorisation des agents publics, le décret 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation prévoit l'attribution de 5 points d'indice majoré.

En application de cette nouvelle mesure et compte tenu de leur manière de servir, il convient d'attribuer 5 points d'indice majoré aux agents contractuels issus des cadres d'emplois suivants :

- 7 ingénieurs territoriaux
- 3 techniciens territoriaux
- 2 techniciens paramédicaux
- 1 médecin de sapeurs-pompiers professionnels

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants (chapitre 012, article 64).

**Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver, telles que détaillées dans le rapport ci-dessus, les mesures suivantes :

- les créations d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et de personnels administratifs et techniques (PAT),
- le renouvellement d'un emploi d'agent contractuel pour le groupement fonctionnel patrimoine immobilier,
- l'attribution de 5 points d'indice majoré aux agents contractuels issus des cadres d'emplois listés ci-dessous :
  - 7 ingénieurs territoriaux,
  - 3 techniciens territoriaux,
  - 2 techniciens paramédicaux,
  - 1 médecin de sapeurs-pompiers professionnels.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINESY*